



03 Rue de Schifflange

COS	max. 0,35	CUS	max. 0,70
	(min.)		(min.)
CSS	max. 0,50	DL	max. 35
	(min.)		(min.)

01 Kayl Nord (HAB-1)

COS	max. 0,30	CUS	max. 0,50
	(min.)		(min.)
CSS	max. 0,30	DL	max. 30
	(min.)		(min.)

01 Kayl Nord (MIX-u)

COS	max. 0,50	CUS	max. 1,50
	(min.)		(min.)
CSS	max. 0,70	DL	max. 55
	(min.)		(min.)

01 Kayl Nord (HAB-2/MIX-u)

COS	max. 0,50	CUS	max. 0,70
	(min.)		(min.)
CSS	max. 0,60	DL	max. 30
	(min.)		(min.)

04 Kippches HAB-1

COS	max. 0,50	CUS	max. 0,50
	(min.)		(min.)
CSS	max. 0,50	DL	max. 20
	(min.)		(min.)

04 Kippches HAB-2

COS	max. 0,50	CUS	max. 0,50
	(min.)		(min.)
CSS	max. 0,50	DL	max. 25
	(min.)		(min.)

13 Ewechbour

COS	max. 0,35	CUS	max. 0,45
	(min.)		(min.)
CSS	max. 0,50	DL	max. 15
	(min.)		(min.)

11 Rue Joseph Müller

COS	max. 0,30	CUS	max. 0,60
	(min.)		(min.)
CSS	max. 0,35	DL	max. 50
	(min.)		(min.)

05 Eschwee

COS	max. 0,35	CUS	max. 0,55
	(min.)		(min.)
CSS	max. 0,50	DL	max. 18
	(min.)		(min.)

Légende du plan d'aménagement général

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées:

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- ECO-1 Zone d'activités économiques communale type 1
- CCM Zone commerciale
- GARE Zone de gares ferroviaires et routières

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »:

0,30	0,40	0,50	0,60
0,70	0,80	0,90	1,00

Zone verte:

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VD Zone de verdure

Zones supposées:

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé

Zone de servitude « urbanisation »:

- « Cours d'eau »
- « Coulee verte »
- « Intégration paysagère »
- « Parc »

Secteur et éléments protégés d'intérêt communal:

- Secteur protégé de type « environnement naturel et paysage »
- Secteur protégé de type « environnement construits »
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

Risques et nuisances:

- Zone de risques d'éboulement miniers
- Zone de bruit (1)

Zones ou espaces en exécution de dispositions légales ou réglementaires spécifiques relatives:

- à la protection de la nature et des ressources naturelles (2)
- à la protection des sites et monuments nationaux (3)
- à l'aménagement du territoire
- Plan directeur sectoriel « logement »
- Plan directeur sectoriel « paysages »
- Plan directeur sectoriel « transports »

à titre indicatif et non-exhaustif:

- Plan d'aménagement particulier dûment approuvé - à titre indicatif
- Biotopes art. 17 loi PN (surface) - à titre indicatif et non exhaustif (2*)
- Biotopes art. 17 loi PN (point) - à titre indicatif et non exhaustif (2*)
- Habitat d'espèce art. 17/21 loi PN

Fond de plan:

- Parcellaire (PCN 03.04.2014)
- Bâtiments existants (PCN 03.04.2014)
- Bâtiments ajoutés (photo aérienne ACT 2013)
- Limite communale (PCN 03.04.2014)
- Limite section cadastrale (PCN 03.04.2014)

[1] Origine: loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre le bruit, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement

[2] Origine: loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement

[2*] Origine: Cadastre des biotopes des milieux ouverts (2014), Cadastre des biotopes des milieux urbains (2008), Biotopes supplémentaires résultant de la SUP (2016)

[3] Origine: l'Institut national pour le patrimoine architectural - INPA, Immeubles et objets bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national ou inscrits à l'inventaire supplémentaire (état au 12 septembre 2022)

[4] Origine: BD-LYC (Administration du Cadastre et de la Topographie, 2008)

INDICE	DATE	COMMENTS
0	20.02.2017	Suppression de la zone de cadastre Rue Dreyfus et Rue de l'Église
1	11.10.2017	Modifications intervenues dans le cadre de la procédure préalable le vote du Conseil Communal
2	01.03.2018	Correction d'une erreur matérielle au niveau du patrimoine communal
3	28.05.2018	Modifications suite à l'approbation du Ministère de l'Intérieur du 4 mai 2018
4	16.08.2021	Version préliminaire suite aux plans d'implantation révisés par l'agencé 21.03.2021
5	20.02.2022	Adaptations suite à la modification d'Appellation et réajustement zones « résidentielles »
6	25.04.2023	SUAM à l'avis de la commission d'aménagement

MAÎTRE DE L'OUVRAGE
COMMUNE DE KAYL

PROJET
PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

PLAN
LOCALITÉ DE KAYL

BUREAU D'ÉTUDES
zilmpian s.à r.l.
Urbanisme & Aménagement du Territoire

DESIGNÉ PAR EAF
VÉRIFIÉ PAR CRH
DATE 31.08.2016
FICHEUR P:\P\SC2014\20140488_ZP_PAG_PAG-CE_Kayl\6_Version coordonnée\JPG
PLAN N° 20140488-ZP_KAYL_PAG_PG_02_Kayl_LB

FORMAT 1189 x 911 mm
ÉCHELLE 1:2.500
100 m

KÄLTÉNG